

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU JEUDI 19 JUIN 2025**

**Date de convocation** : le 13 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 19 juin à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BRY Nathalie, DAUGEARD Michel, de CHALAIN Véronique, de LORGERIE Anne-Isabelle, DESTAIS Sébastien, FOURNIER Eric, GOUINEAU Jean-Dominique, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MOUSSU Carine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BUREAU Marylène donne pouvoir à de CHALAIN Véronique  
COUSIN MANCEAU Myriam donne pouvoir à BERNARD Catherine,  
MORDRELLE Francis donne pouvoir à DAUGEARD Michel,  
PORTAIS Valéry donne pouvoir à MOUSSU Carine,  
SEGRETAIN Séverine donne pouvoir à BRY Nathalie.

**Etaient excusés** :

**Secrétaire de séance** : DAUGEARD Michel.

**Travaux**

1. Engagement du projet de création de vestiaires de football et d'un club-house

**Voirie-Environnement**

2. Dispositif Village d'avenir - convention pour le projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes d'Ahuillé – Montigné-le-Brillant – Nuillé-sur-Vicoin (demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert)

**Petite enfance**

3. Convention de délégation - mise en place d'un Relai Petite Enfance intercommunal

**Personnel communal**

4. Conditions d'octroi des avantages en nature (repas)

**Laval agglomération**

5. Avis sur la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération

**Autres**

6. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire
7. Informations diverses
8. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 22 mai 2025 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : DAUGEARD Michel.

## 1- TRAVAUX – Engagement du projet de création de vestiaires de football et d'un club-house - consultation de maîtrise d'œuvre

### Délibération n°046-2025

Monsieur le maire rappelle les caractéristiques du projet municipal mené en concertation avec le club de football « l'Alerte Ahuillé FC » :

#### Contexte :

- Bâtiment actuel vieux de 40 ans avec présence très probable d'amiante. Pas d'isolation.
- Non réglementaire vis-à-vis des normes du district de football (dimensions des vestiaires notamment). Frein pour le développement du foot féminin en l'absence de vestiaire dédié.
- Equipement qui accueille chaque semaine une centaine d'adhérents et leurs familles, ainsi que les clubs extérieurs.
- Equipement proche du centre-bourg, adjacent de l'école privée, et à 400 mètres – 5 mn à pied de l'école publique et de l'espace jeunesse (services périscolaires, extrascolaires et animation jeunesse) favorisant la pratique des jeunes du territoire.
- Seule discipline sportive collective sur la commune. Les jeunes quittent le club communal en raison des problèmes de structures.

#### Grandes lignes du projet :

- Objectifs : soutenir le sport localement, maintenir le dynamisme local et le développer, mettre aux normes et en sécurité les utilisateurs des équipements sportifs, améliorer le confort.
- Choix d'un projet neuf plutôt que rénové. En rénovant les équipements, l'agrandissement des terrains souhaité par le club serait impossible de part l'emplacement actuel (les équipements et terrains actuels de catégorie 5 ne peuvent accueillir une équipe de 1ère division). Il est donc nécessaire de raser les vestiaires actuels et de reconstruire à côté.
- Les travaux comprennent la démolition et la construction de l'équipement, non compris l'extension du terrain de foot.
- Surface de plancher : 320 m<sup>2</sup>.
- Période de travaux : 17 mois.

#### Plan de financement prévisionnel :

Dépenses prévisionnelles			Financements prévisionnels			
Postes de dépenses	Montant € HT	Montant € TTC	Postes de recettes	Financier	Taux	Montant en € prévisionnel
<b>Etude de faisabilité</b>	2 250,00 €	2 700,00 €				
<b>Architecte pour mission PC</b>	3 500,00 €	4 200,00 €	<b>DETR/ DSIL 2025</b>	ETAT	21%	110 000,00 €
<b>Honoraires maitrise d'œuvre</b>	40 394,66 €	48 473,59 €				
<b>BET Structure béton - électricité - plomberie – chauffage</b>	16 000,00 €	19 200,00 €	<b>Plan 5000 équipements – génération 2024</b>	Agence nationale du sport	20%	104 034,84 €
<b>Etude géotechnique</b>	3 000,00 €	3 600,00 €	<b>FAFA</b>	Fédération française foot	39%	202 104,51 €
<b>Publicité marchés publics</b>	1 000,00 €	1 200,00 €				
<b>Bureau de contrôle – CSPS</b>	5 200,00 €	6 240,00 €				
<b>Marché de travaux</b>	448 829,52 €	538 595,42 €				
			<b>Autofinancement / Emprunt</b>	Commune	20%	104 034,84 €
<b>TOTAL dépenses HT</b>	<b>520 174,18 €</b>	<b>624 209,02 €</b>	<b>TOTAL Ressources</b>			<b>520 174,18 €</b>

Par suite de l'obtention de la DETR sur ce projet (110 000€) et tenant compte des sollicitations en cours pour obtenir des financements complémentaires (subventions ANS et FAFA, rencontre des élus du Département, sollicitation Région), Monsieur le Maire souhaite obtenir la validation du conseil municipal pour poursuivre le projet en engageant une consultation pour retenir un maître d'œuvre afin d'élaborer le dossier du permis de construire, le dossier de consultation des entreprises et suivre les travaux.

Afin d'inviter des bureaux d'études à répondre, il serait intéressant d'obtenir des retours d'expériences d'autres communes sur des projets sportifs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ENGAGER** le projet de création de vestiaires de football et d'un club-house ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour cette opération.

**2- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Dispositif Village d'avenir - cadrage du projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes d'Ahuillé – Montigné-le-Brillant – Nuillé-sur-Vicoïn (demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert)**

### **Délibération n°047-2025**

Monsieur le maire expose,

La commune d'Ahuillé a été retenue en 2025 sur le dispositif « Villages d'Avenir » avec les communes de Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn.

Lancé en décembre 2023, dans le cadre du plan France ruralités, le programme Villages d'avenir est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Pour améliorer la qualité de vie des habitants et renforcer l'attractivité du territoire, Villages d'avenir accompagne des communes rurales au sens de l'INSEE et de moins de 3 500 habitants dans la réalisation de leurs projets de développement. Il complète ainsi l'appui en ingénierie aux territoires porté par les programmes Action cœur de ville, Petites villes de demain, entre autres. Villages d'avenir facilite le quotidien des élus en accompagnant leurs projets et en les orientant vers les dispositifs et aides existants de l'État comme des autres partenaires financeurs.

Un chef de projet est mis à disposition des communes pour monter des projets, ce qui permet notamment de faciliter la recherche de financements.

Plusieurs projets ont été proposés par les communes de Ahuillé, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoïn pour rentrer dans le dispositif :

- Développement des mobilités douces
- Développement de projets photovoltaïques sur le bâti – ombrières.
- Désimperméabilisation des sols,
- Rénovation énergétique des bâtiments publics.

-----  
Projet de développement et de sécurisation des voies douces cyclables entre les communes de la grappe Ahuillé – Montigné-le-Brillant – Nuillé-sur-Vicoïn (zone rurale) :

Afin de lancer une étude globale et mutualisée à l'échelle des 3 communes, il a été proposé aux 3 communes lors d'une réunion de matérialiser la démarche par le biais de lettres d'engagement.

Ces lettres d'engagement permettent d'organiser le cadrage du projet en désignant un porteur de projet et des co-porteurs ainsi que la répartition des charges financières et la demande de financement.

**La commune de Montigné-le-Brillant est désigné porteur de projet**, elle s'engage ainsi à déposer une demande de financement au titre du **Fonds Vert « Mobilités durables en zone rurale »**.

Cette demande permettra de prétendre à un financement de **l'étude « Plan vélo »** jusqu'à 80 % du montant éligible total (le taux appliqué étant à la main de la Préfète). Le coût prévisionnel de l'étude est de 26 587,50€ HT soit 31 905,00€ TTC.

La commune de Montigné-le-Brillant recevra donc ce financement en cas d'acceptation par la commission départementale « Fonds Vert » qui aura lieu fin juin. Elle paiera entièrement le reste à charge au bureau d'études qui aura été sélectionné pour mener ce travail.

Les communes co-porteuses de projet, que sont Ahuillé et Nuillé-sur-Vicoïn, s'engagent à verser directement à la commune porteuse de projet la part du reste à charge qui leur est dû, c'est-à-dire, au pourcentage du nombre d'habitants.

En se basant sur les chiffres de recensement de la population 2022 de l'INSEE, la répartition au pourcentage du nombre d'habitants se ferait ainsi :

- Ahuillé : 41,83 %
- Montigné-le-Brillant : 30,12 %
- Nuillé-sur-Vicoïn : 28,05 %

L'objectif final de ce « Plan vélo » est d'obtenir un **plan-guide des mobilités à l'échelle des 3 communes** permettant ainsi de phaser les futurs travaux de développement des mobilités, en lien avec le Conseil départemental et Laval Agglomération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DÉSIGNER** la commune de Montigné-le-Brillant comme « porteur de projet » ;
- **DE DÉSIGNER** les communes d'Ahuillé et de Nuillé-sur-Vicoïn comme « co-porteurs de projet » ;
- **D'AUTORISER** le porteur de projet à demander une subvention au « Fonds Vert – Développement des mobilités durables en zones rurales » au titre de la grappe pour un montant d'étude de 26 587,50€ HT soit 31 905,00€ TTC ;
- **DE RÉPARTIR** le reste à charge en fonction du pourcentage du nombre d'habitants entre les communes de la grappe, soit :
  - Ahuillé : 41,83 %
  - Montigné-le-Brillant : 30,12 %
  - Nuillé-sur-Vicoïn : 28,05 %
- **DE S'ENGAGER** à collaborer directement avec les deux autres communes de la grappe afin de mener le projet à son terme et à verser la partie du reste à charge qui lui incombe à la commune de « porteur de projet ».

### **3- PETITE ENFANCE – Convention de délégation - mise en place d'un Relai Petite Enfance intercommunal**

#### **Délibération n°048-2025**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporte,

Début 2022, une démarche a été engagée entre la CAF, Laval-Agglomération et les collectivités porteuses des relais petite enfance, pour une réflexion sur une couverture de l'ensemble des communes en services de relais petite enfance, dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) 2022-2025 sur l'agglomération lavalloise.

En avril 2024, une méthodologie et un calendrier ont été validés à l'occasion d'un Comité de Pilotage ayant réunis les représentants de la CAF, Laval-Agglomération et les communes couvertes en relais petite enfance.

Les maires des 7 communes non-couvertes ont ensuite été rencontrés, entre les mois de mai et septembre 2024. Étant donné l'intérêt exprimé par ces derniers pour approfondir cette réflexion et les problématiques de recrutement rencontrées par 2 relais petite enfance, à Bonchamp-lès-laval et sur les 3 communes Ahuillé/Montigné-le-Brillant/Nuillé-sur-Vicoïn, des réunions de travail ont ensuite été organisées pour avancer dans l'élaboration des hypothèses de coopérations possibles.

Ces échanges ont abouti pour notre territoire à une proposition d'élargissement du RPE, les communes d'Entrammes, Parné-sur-Roc et Forcé ont été sollicités. Seule Parné-sur-Roc a, in fine, décidé d'intégrer le RPE intercommunal.

-----  
Cette convention concerne donc l'organisation d'un Relai Petite Enfance intéressant les 4 communes que sont : AHUILLÉ, MONTIGNÉ-LEBRILLANT, NUILLÉ SUR VICOIN et PARNÉ-SUR-ROC. Un RPE existait déjà depuis 2008 entre AHUILLÉ, MONTIGNÉ-LEBRILLANT et NUILLÉ SUR VICOIN. Ces trois communes ont souhaité étendre leur champ d'actions à d'autres territoires afin de répondre à différentes problématiques et demandes.

Les termes de la convention prévoient notamment :

- De fixer le siège du RPE à la mairie de NUILLÉ SUR VICOIN, laquelle porte administrativement le fonctionnement du service.
- De recruter un animateur ou une animatrice du RPE, à hauteur de 0.85 ETP, titulaire du grade d'Éducateur de Jeunes Enfants ou équivalent,
- De planifier le temps de travail comme suit :
  - o AHUILLÉ 1 journée par semaine (le mardi)
  - o NUILLÉ SUR VICOIN 1 journée par semaine (le lundi)
  - o MONTIGNÉ-LEBRILLANT 1 journée par semaine (le jeudi)
  - o PARNÉ-SUR-ROC 1 journée toutes les deux semaines (le vendredi)
- D'acquérir un véhicule partagé (obtention d'une subvention CAF d'un montant de 14 946 € (taux de 80%)).
- De débiter le service au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2030 (correspondance avec la CTG Convention Territoriale Globale signée avec la CAF). Aucune dénonciation de cette convention ne pourra se faire avant l'échéance des 5 années.
- De laisser la possibilité à une nouvelle commune d'intégrer le service mutualisé par voie d'avenant ce qui permettrait d'obtenir un poste à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACTER** les termes de la convention de délégation du relai petite enfance ci-annexée ;

- **DE DÉLÉGUER** à la commune de NUILLÉ SUR VICOIN l'organisation financière et administrative du fonctionnement du service ;
- **DE S'ENGAGER** à supporter la charge financière de fonctionnement du service pour la partie qui concerne la commune d'AHUILLÉ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents matérialisant les présentes décisions.

#### **4- PERSONNEL COMMUNAL – Conditions d'octroi des avantages en nature (repas)**

##### **Délibération n°049-2025**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse rapporte,

Les avantages en nature servis par les collectivités territoriales à leurs agents consistent en l'attribution de repas au sein des cantines de la collectivité ou par l'intermédiaire d'une autre administration.

La collectivité sert des repas à certains personnels compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant.

La précédente délibération sur le sujet datant de 2015 et des évolutions ayant été apportées dans l'organisation des services, une actualisation était nécessaire.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

##### **Cas de l'attribution gratuite du repas (non considéré comme un avantage en nature) :**

La fourniture de repas par l'employeur n'est pas considérée par l'URSSAF comme un avantage en nature (et donc réintégrée dans l'assiette de cotisations) à la double condition que :

- le personnel soit amené, de par ses fonctions et les nécessités du service, à prendre ses repas avec les personnes dont il a la charge éducative, sociale ou psychologique ;
- ET que sa présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans le projet pédagogique et éducatif, soit dans un document contractuel (fiche de poste, contrat de travail...).

Les nécessités de services et les contraintes correspondantes obligent les agents à rester sur leur lieu de travail.

*Sont concernés : les agents exerçant en journée continue encadrant les enfants lors du déjeuner et affectés au service d'accueil de loisirs (cas des animateurs le mercredi en période scolaire et les vacances scolaires).*

##### **Cas de l'avantage en nature (repas) :**

La fourniture de repas par l'employeur est un avantage en nature sauf dans les cas précités.

Les repas sont alors valorisés sur les salaires selon les modalités réglementaires pour l'ensemble du personnel susceptible de bénéficier de ce dispositif. Y sont éligibles l'ensemble des fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique.

Le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature est défini par l'URSSAF (forfait). Il est de 5,45€ en 2025. Ce forfait permet de calculer des cotisations salariales. Des cotisations patronales, minimales, s'appliquent également.

*Sont concernés : le personnel de restauration, les ATSEM et le personnel de surveillance y compris agents techniques. Ces agents pour des raisons de commodité peuvent être amenés à consommer le repas de la cantine pendant leur pause déjeuner effectué à l'écart des enfants et en dehors de leur service.*

La commission enfance-jeunesse propose de ne pas étendre le dispositif de l'avantage en nature aux autres agents communaux (agents des autres services n'intervenant pas à l'Espace Jeunesse), principalement en raison de l'absence de demande. Ce sujet pourra être rediscuté le cas échéant.

**Sur proposition de la commission enfance-jeunesse et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** les conditions d'octroi des avantages en nature repas telles qu'exposées ci-dessus :
  - 1) Fourniture du repas gratuit quand les deux conditions cumulatives précitées s'appliquent,
  - 2) Avantage en nature forfaitaire (barème URSSAF) pour le personnel, n'entrant pas dans le premier cas, et prenant son repas au restaurant scolaire par commodité (planning et lieu de travail).
- **DE METTRE EN APPLICATION** les présentes décisions à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents matérialisant les présentes décisions.

<b>5- LAVAL AGGLOMÉRATION – Avis sur la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération</b>
---

**Délibération n°050-2025**

Monsieur le Maire rapporte,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 et ses évolutions,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal peut évoluer dans le respect des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le conseil communautaire a approuvé la décision de Monsieur le Président de procéder à une modification n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval, conformément aux dispositions des articles L153-36 à L153-43 et L153-47 à L153-48 du code de l'urbanisme.

Les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- l'adaptation du plan de zonage pour changement de destination principale de zones urbaines, afin de favoriser la mixité d'usage des sols ;
- la mise à jour d'identification de haie figurant au plan de zonage et l'adaptation du règlement littéral pour permettre l'évolution quantitative de la trame bocagère au fil du temps ;
- la mise à jour du règlement graphique pour intégrer des études complémentaires menées dans le cadre de projet d'aménagement (identification de zone humide, protection de jardin, etc.) ;
- l'uniformisation de l'identification des déchetteries, au plan de zonage;
- la modification et la création d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) ;

- l'adaptation de la rédaction du règlement littéral pour répondre à des imprécisions ou des interprétations identifiées par le service d'instruction du droit des sols.

La procédure de modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération a été notifiée à la commune. La notice de la procédure ainsi que la délibération de prescription sont jointes au dossier du conseil municipal.

Le conseil municipal est sollicité pour transmettre ses éventuelles observations avant le 30 juin 2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de modification n° 5 du PLUi de Laval Agglomération.

#### 6- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

##### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-12	14/05/2025	A0898	09 a 40 ca	16 RUE DE LA GAULERIE	RENONCIATION	05/06/2025

##### Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
27/05/2025	SAUR	48 rue Concise	Branchement de l'eau Usée et Pluviale	3 939,91 €
06/06/2025	Servi-Couleurs	Bibliothèque	Store enrouleur classique (5)	1 467,41 €
16/06/2025	CFI	Marché de Noël	Location Déco de Noël	2 226,00 €
17/06/2025	MARCHAND	Loc. 14R Troènes	Réfection murs et sols suite dégât des eaux	3 410,91 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
87	22/05/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00009 à Mr JOSSE Morgan pour la construction d'un carport au 9 ZA de la Girardière
88	22/05/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 25 00010 à Mme PARRA D'ANDERT Brigitte pour la construction d'une extension d'habitation au 321 chemin de la Grande montanée
89	24/05/2025	Voirie	portant interdiction de stationner sur le parking de l'Eglise pour cause de sépulture le mercredi 28 mai 2025 de 14h00 à 16h00
90	24/05/2025	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 25 00021 de Mme LEPINE Pascale pour la construction d'un abri de jardin au 9 chemin de la Tannerie
91	27/05/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00012 à Mr GITEAU Matthias et Mme BUCHOT Aurélie pour la construction d'un pavillon au lot 40 lotissement des Lupins
92	27/05/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00019 La Valette
93	03/06/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion de la manifestation "Terre en Fête" du samedi 30 août au dimanche 31 août 2025
94	05/06/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00020 16 rue de la Gaulerie
95	05/06/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle A0898 sis 16 rue de la Gaulerie appartenant à Mr et Mme CHEVALIER
96	06/06/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00007 à EI VALLEE JULIEN pour la construction d'un bloc robot au lieu-dit "les Petites Barres"
97	12/06/2025	Voirie	Accordant une permission de voirie à la SAUR pour des travaux de branchements d'eau au 48 rue de Concise du 16/06/2025 au 27/06/2025
98	13/06/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APPEL école Sainte-Marie" - Mme Berthe pour la kermesse du dimanche 21 juin 2025 à la salle des Lavandières
99	13/06/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00014 à Mr MANSON Steve et Mme MANSON Anne-Laure pour la construction d'une maison individuelle au lot 26 lotissement des Lupins
100	13/06/2025	Voirie	Règlementant la circulation à l'occasion des travaux route de Meral du 01 juillet au 25 juillet 2025
101	13/06/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "APE école Suzanne Sens" - Mme Laigneau pour la fête de plein air du dimanche 29 juin 2025 à l'école Suzanne Sens
102	17/06/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 25 00011 à Mr DESTAIS Sébastien et Mme DESTAIS Isabelle pour la construction d'une extension, d'un garage et d'un abri de jardin au 2 impasse des Troènes
103	18/06/2025	Urbanisme	Opposition à la DP 053 001 25 00024 de Mme MARAIS Noémie pour l'édification d'une clôture au 9 l'Orée de Perrette

Question posée par Tristan MASSOT :

-arrêté n° 102 : L'arrêté concerne le Maire. Comment cela se passe pour signature ? réponse : c'est un adjoint au Maire qui signe (Véronique de CHALAIN).

## 7- Informations diverses

### Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Maison de particulier en vente en centre-bourg** avec bout de jardin (deux parcelles distinctes) : propriétaire rencontré. Existence d'un droit de passage pour aller dans le jardin via une propriété privée. Se renseigner sur la possibilité de préempter qu'une partie des parcelles?
- **Projet d'aménagement foncier** évoqué au dernier conseil : réunion mardi 1<sup>er</sup> juillet à 20h à laquelle sont conviés tous les propriétaires et exploitants en présence du Département pour expliquer la démarche. Le conseil sera ensuite amené à prendre une décision pour le lancement de la démarche.

- **Cession de la maison 48 rue de Concise** : compromis de vente signé. Raccordement de l'assainissement en cours et raccordement des eaux pluviales semaine prochaine. Prévision signature de l'acte de vente : fin juillet.
- **Travaux de voirie** (groupement Ahuillé-Montigné-Nuillé-Montjean) : marché obtenu par l'entreprise PIGEON (économie de 20000€ par rapport au prévisionnel).
- **Repas de fin d'année** le 04/07 au restauration scolaire
- **Spectacle le 09/07 avec Pascal Pertron** organisé par le CCAS = spectacle intergénérationnel.

**Question de Carine MOUSSU :**

- **Deux poteaux dangereux** à la Blinière : il est prévu que le Département fasse des travaux. Il a racheté du terrain.

**Rapporteur : Nathalie BRY**

- **Projets de la bibliothèque à l'automne** autour du développement durable :
  - Ne plus couvrir les livres et les documentaires adultes pour une économie de plastique. Souhait d'essayer.
  - Spectacle « bretelles et garance » en lien avec le Théâtre de Laval. 9 communes de Laval Agglo n'ont pas de bibliothèque municipale. But : parcourir à vélo les communes qui en ont et n'en ont pas. A Ahuillé le 20 octobre.

**8- Quart d'heures citoyen**

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 15 juillet 2025 à 20h**

*Fin de la séance : 21h30*

***Validation du Président,***

***Validation du Secrétaire de séance,***

---

**RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES**  
**Séance du 19 JUIN 2025**

---

N° délib		Thématique mairie	Objet
046	2025	TRAVAUX	Engagement du projet de création de vestiaires de football et d'un club-house - consultation de maîtrise d'œuvre
047	2025	VOIRIE- ENVIRONNEMENT	Dispositif Village d'avenir - cadrage du projet d'étude sur le développement et la sécurisation des voies douces cyclables entre les communes d'Ahuillé – Montigné-le-Brillant – Nuillé-sur-Vicoïn (demande de subvention dans le cadre du Fonds Vert)
048	2025	PETITE ENFANCE	Convention de délégation - mise en place d'un Relai Petite Enfance intercommunal
049	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Conditions d'octroi des avantages en nature (repas)
050	2025	LAVAL AGGLOMÉRATION	Avis sur la modification n°5 du PLUi de Laval Agglomération

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 19 JUIN 2025**

**Délibérations prises de  
n°046 à 050/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	
BUREAU Marylène	Pouvoir à V. de CHALAIN
COUSIN MANCEAU Myriam	Pouvoir à C. BERNARD
DAUGEARD Michel	
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	
GOUINEAU Jean-Dominique	

MARIE Loïc	
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	Pouvoir à M. DAUGEARD
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	Pouvoir à C. MOUSSU
SEGRETAIN Séverine	Pouvoir à CN. BRY
SEVIN Cyril	